



PROROGATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE SOISY SUR ECOLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé le 13/06/2019 Complété le 05/07/2019	DP n° 091 599 19 50025

Par : Monsieur Ruddy MULLER

Demeurant : 46 rue de l'Ancien Tacot
91840 Soisy sur Ecole

Pour : Création de trois fenêtres de toit

Adresse du terrain : 46, rue de l'Ancien Tacot
91840 Soisy sur Ecole

Cadastré : G1167-G1168- G1170

Surface du terrain : 12 321 m²

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

Vu l'article R.424-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juin 2015,

Vu la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° 091 599 19 50025 délivré en date du 17 juillet 2019,

Vu l'arrêté de prorogation de la décision de non-opposition délivré en date du 10 juin 2022, prorogeant la décision d'un an,

Vu la deuxième demande de prorogation formulée par Monsieur Ruddy MULLER en date du 15 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2022-26 du 19 février 2022 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Franck LEFÈVRE, Maire-Adjoint, pour certains actes d'urbanisme,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le déclaration préalable susvisée est **PROROGÉE pour une durée d'une année**.
Cette prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Affiché du : 30.05.2023
au : 30.07.2023
Transmis au contrôle de légalité le : 30.05.2023

Fait à Soisy sur Ecole,
Le 26 mai 2023

Le Maire, Laure CADOT
Et par délégation, Franck LEFÈVRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.